



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ SP CORTE n° 20 du 14 mars 2016
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-109-0014 du 19 avril 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia » ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/BCIC/N°2 en date du 5 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse et sous-préfet de Corte par intérim ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 11 novembre 2014;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse, du 18 janvier 2016 au 7 février 2016, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

ADRESSE POSTALE : 20401 BASTIA CEDEX 9
STANDARD : 04.95.34.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.95.31.64.81 – MEL : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Article 1^{er} - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia » annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de Cervione

Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.

Article 3 - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans ces sites peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000 et une charte Natura 2000.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le sous-préfet de CORTE, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Cervione sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse
Sous-préfet de Corte par intérim,


Dominique SCHUFFENECKER